

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 23 février 2017

DCM N° 17-02-23-18

**Objet : Déclassement et cession du garage / remise sis 40 rue des Trois Evêchés à Metz.**

**Rapporteur: M. KRAUSENER**

La Ville de Metz s'est engagée dans une stratégie d'optimisation de son patrimoine qui consiste, dans un contexte budgétaire contraint, à une meilleure adéquation entre le patrimoine et les besoins de la commune.

Dans ce cadre, la Ville de Metz est propriétaire d'un garage/remise avec un appentis maçonné sis 40 rue des Trois Evêchés à Metz, cadastré sous :

BAN DE METZ  
Section PX parcelle n° 78

Ce garage/remise d'une surface au sol d'environ 92 m<sup>2</sup>, était mis à disposition par la Ville de Metz au profit de l'association "Club Vignette Gratuite", depuis le 1<sup>er</sup> mai 2006.

Le bâtiment n'est pas alimenté en eau, ni en chauffage et se trouve dans un état général dégradé. Par ailleurs, la toiture de l'appentis maçonné, situé à l'arrière du bâtiment, s'est effondrée.

Dans le cadre du projet de cession, un arpentage de la parcelle précitée s'avère nécessaire pour extraire ledit bâtiment de la parcelle n° 78, section PX, qui comprend d'autres bâtiments ayant vocation à demeurer municipaux.

Il est également nécessaire de prononcer le déclassement de ce bien municipal du domaine public au domaine privé de la Ville (article L.2141-1 du CG3P).

Les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale du bien à 30 000 euros.

Par mandat signé les 17 novembre et 8 décembre 2016, le bien a été mis en vente par l'agence immobilière ORPI Accueil 57 Immobilier au prix net vendeur de 33 333 euros. A cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 3 667 euros à la charge de l'acquéreur, soit un total de 37 000 euros frais d'agence inclus.

A l'issue des visites, l'offre la plus élevée émane de M. Jacques TILLY et Mme Claudine TILLY, née BAROTH, domiciliés 10 rue Roederer à Metz, pour un montant de 37 000 euros frais d'agence inclus, soit 35 166 euros net vendeur. En effet, l'acquéreur ayant été présenté par la Ville, une diminution de 50 % des honoraires prévus est appliquée.

L'offre d'achat de M. et Mme TILLY est faite sans condition suspensive d'obtention de crédit.

Il est précisé que M. Jacques TILLY est Vice-Président de l'association "Club Vignette Gratuite" qui occupe actuellement lesdits locaux.

Ce dossier a été examiné par la Commission de cession du patrimoine en sa séance du 7 février 2017 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'évaluation de France Domaine du garage/remise sis 40, rue des Trois Evêchés,

VU le plan prévisionnel ci-joint en annexe,

VU la proposition d'achat faite par M. Jacques TILLY et Mme Claudine TILLY, née BAROTH, domiciliés 10 rue Roederer à Metz,

**CONSIDERANT** la stratégie de valorisation du patrimoine engagée par la Ville,

**CONSIDERANT** que le bâtiment sis 40, rue des Trois Evêchés, qui se trouve dans un état dégradé, ne répond pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,

**CONSIDERANT** l'accord-cadre relatif à la prestation de mandat de vente du patrimoine immobilier conclu avec l'agence ORPI Accueil 57 Immobilier,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **DE CONSTATER** la désaffectation du garage/remise avec appentis maçonné situé 40 rue des Trois Evêchés,
- **DE PRONONCER** le déclassement d'une emprise approximative de 145 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle communale cadastrée sous :  
Section PX- Parcelle n° 78 - 2 398 m<sup>2</sup>
- **DE CEDER**, en l'état, à M. Jacques TILLY et Mme Claudine TILLY, née BAROTH, domiciliés 10 rue Roederer à Metz, le garage/remise avec appentis maçonné situé 40 rue

des Trois Evêchés sur une parcelle d'environ 145 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle communale et cadastrée sous :

Section PX- Parcelle n° 78 - 2 398 m<sup>2</sup>

- **DE REALISER** cette opération moyennant le prix de 35 166 euros net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'agence immobilière d'un montant de 1 834 euros payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique qui seront perçus par la Ville de Metz et reversés à l'agence ORPI Accueil 57 Immobilier dans le cadre des dispositions prévues à l'accord cadre relatif à la prestation de mandat de vente du patrimoine immobilier,
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire,
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents notamment le compromis et l'acte de vente.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion Domaniale  
Commissions : Commission de Cession du Patrimoine  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 11

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**